

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

PREAMBULE

Les présentes « Conditions Générales de Services » (ci-après « CGS ») sont celles de la société COURS HATTEMER (ci-après HATTEMER), société par actions simplifiée à associé unique au capital de 33.218,64 euros, dont le siège social est situé 52 rue de Londres – 75008 PARIS, identifiée sous le numéro 317 823 805 RCS PARIS, adresse courriel : courriel@hattemer.fr, numéro de téléphone : 01 43 87 59 14, laquelle exerce une activité d'enseignement libre au sein de deux établissements scolaires : HATTEMER 8e sis 52 rue de Londres à Paris (75008) et HATTEMER 16e sis 43 rue Decamps à Paris (75116).

Toute inscription est soumise à l'acceptation du « Règlement Intérieur » précédent ainsi qu'aux « CGS » que la famille (ci-après « la famille ») déclare expressément accepter sans réserve.

Toute inscription emporte donc l'adhésion au règlement intérieur ci-avant exposé et aux CGS.

L'École se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment ce règlement financier en cas d'application de normes impératives. L'École pourra également réviser ses tarifs à la hausse, que ce soit pour les inscriptions ou pour quelque prestation ou produit que ce soit, d'une année scolaire à l'autre, notamment en cas d'augmentation des prix de revient, des coûts énergétiques ou de tout autre coûts supportés en amont par l'École. Les informations contenues dans nos documents de présentation, ainsi que les renseignements, conseils et avis donnés par nos enseignants, délégués et représentants, n'ont qu'une valeur indicative. Nous nous réservons le droit de refuser pour motif légitime une ou des inscriptions.

Les déclarations concernant la réalité des capacités de l'élève ou censé l'être, doivent être sincères et véritables. Le représentant légal s'engage à informer, sans délai dès qu'il en a connaissance, l'Etablissement de tout changement qui pourrait intervenir au cours de l'année scolaire. En cas de fausses déclarations ou d'omissions de la part du représentant légal, le contrat sera purement et simplement annulé avec toutes conséquences de droit qui y sont attachées par les textes de loi et les dispositions contractuelles liant les parties, sur confirmation écrite de la part de l'Etablissement de sa volonté à se prévaloir d'une telle annulation, après une notification à la Famille par pli recommandé avec accusé de réception, adressée sous forme électronique ou sous format papier.

ARTICLE PRELIMINAIRE – Définitions

- Famille :** Toute personne responsable (parent, tuteurs, etc...) ayant capacité pour décider de recourir aux services d'Hattemer afin de faire bénéficier à lui-même ou à un ou plusieurs élèves des prestations.
- Inscription :** Inscription à Hattemer pour au moins une année scolaire afin qu'il soit dispensé à l'élève les prestations (étant précisé que les prestations notamment de restauration, de garderie et d'études du soir sont d'une durée correspondant à l'année scolaire).
- Année Scolaire :** L'année scolaire est définie comme étant trois trimestres. La durée de ces trimestres varie selon les cycles de prestation.
- Cours Hattemer ou Prestataire ou HATTEMER :** la société COURS HATTEMER, société par actions simplifiées dont le siège social est situé à Paris (75008) – 52, rue de Londres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 317 823 805.
- Prestations :**
- (i) enseignement scolaire dispensé à l'élève, selon l'âge et le niveau de l'élève, ainsi que, le cas échéant,
 - (ii) restauration, garderie, uniformes et études du soir
 - (iii) tout enseignement dans le cadre de soutien, de suivi, de cours particuliers dispensés,
 - (iv) enseignement à distance en supplément
 - (v) tout autre enseignement, formation, prestations de services proposés par Hattemer et ce que la Prestation se déroule à l'intérieur de l'enceinte de ses établissements ou à l'extérieur.

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes CGS s'appliquent à toutes les prestations dispensées par Hattemer auprès des élèves inscrits à Hattemer, quels que soient leur niveau et le type de prestation reçue. Il est rappelé à ce titre que les prestations sont dispensées dans le cadre légal auquel est soumis Hattemer, à savoir qu'Hattemer est un établissement d'enseignement privé laïc, pratiquant un enseignement libre.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGS sont systématiquement communiquées à toute famille, au plus tard concomitamment à l'inscription ou la réinscription ou à la rentrée scolaire. Elles demeureront en vigueur jusqu'à la date à laquelle l'élève arrêtera de fréquenter Hattemer.

ARTICLE 2 – Inscriptions/Réinscriptions/Redoublement/Orientation

2.1. INSCRIPTIONS

A. Conditions d'admission

L'accord sur les prestations proposées par l'École n'est parfait qu'après communication des tarifs à la famille et acceptation expresse et par écrit de l'inscription par la famille, matérialisée par la réception du formulaire d'inscription et l'acceptation formelle du règlement intérieur et disciplinaire du prestataire, des présentes CGS et du tarif en vigueur pour l'année scolaire d'inscription communiqué à la famille préalablement à l'inscription. L'inscription aux prestations d'enseignement scolaire est d'une durée minimum d'une année scolaire.

L'inscription d'un nouvel élève est confirmée par deux conditions cumulatives, à savoir d'une part, l'envoi à la famille du formulaire d'inscription et d'autre part le paiement par le client :

- des frais d'inscription
- des frais de scolarité du premier trimestre correspondant à un acompte, non remboursable, à valoir sur la facture envoyée en septembre ;
- la lettre d'engagement du tiers payeur, si les parents/tuteurs ne sont pas responsables du règlement des frais scolaires de l'élève.

L'inscription matérialise l'acceptation formelle par la famille du présent règlement financier valant CGS et du tarif en vigueur pour l'année scolaire d'inscription, lequel est communiqué à la famille préalablement à l'inscription.

L'inscription à l'Ecole est d'une durée minimum d'une année scolaire. L'Ecole se réserve le droit de refuser pour motif légitime une ou des inscriptions.

L'inscription aux prestations de restauration, de garderie, d'activités périscolaires, de cours particuliers, d'études du soir, de stages de soutien, stages préparatoires ou de toute autre activité proposée par Hattermer est d'une durée correspondant à l'année scolaire ou à la durée définie pour cette prestation par le prestataire. Tout changement en cours d'année doit rester exceptionnel et est soumis à l'obtention de l'accord préalable d'Hattermer.

Dans le cadre de l'inscription et pour que cette dernière soit valable, le / les parents, qu'ils soient mariés ou pas, divorcés ou pas, qu'ils soient tuteurs ou pas, doivent produire lors de l'inscription tout document prouvant de leur statut juridique à l'égard de l'élève (notamment livret de famille, tout document prouvant la garde ou la responsabilité juridique de l'enfant inscrit). Pour les parents divorcés l'inscription, pour être valable, doit être formellement signée et validée par les deux parents.

Il est entendu que toute fausse déclaration indiquée lors de l'inscription peut entraîner la résiliation immédiate et de plein droit du contrat, ainsi que le renvoi immédiat de l'élève de l'établissement.

B. Clauses financières en cas d'annulation

Si vous souhaitez annuler l'inscription d'un élève après son admission, l'Ecole doit se voir notifier la demande d'annulation dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : *Cours Hattermer – 52 rue de Londres – 75008 Paris.*

Les conséquences financières sont les suivantes :

- Les frais d'inscription ne sont pas remboursés
- L'acompte du premier trimestre ne sera pas remboursé
- En cas d'annulation de l'inscription de votre enfant de votre part, les frais d'inscription versés seront valables pendant deux ans, pour les années académiques 2023-2024 et 2024-2025. L'Ecole pourra toutefois appliquer une augmentation des frais d'inscription pour l'année 2024-2025.

Le remboursement de l'acompte est possible si l'Ecole est informée de l'annulation **par lettre recommandée dans un délai de 15 jours maximum suivant l'admission de** l'élève (date indiquée sur la lettre d'admission définitive).

Si l'annulation de l'admission s'effectue après ce délai de 15 jours courant à partir de la date d'admission de l'élève ci-avant précisée, les montants versés lors de l'inscription (frais d'inscription et acompte) par la famille ne seront pas remboursés par l'Ecole.

2.2 REINSCRIPTIONS

Toute réinscription à Hattermer de la petite section au CM1 est automatique pour l'année scolaire suivante, sauf dénonciation par la Direction par mail après entretien avec la famille au plus tard le 31 janvier 2024 ou dénonciation par la famille par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Cours Hattermer – 52 rue de Londres – 75008 Paris, **au plus tard le 31 janvier de l'année scolaire en cours**. Les frais de réinscription, sauf dénonciation dans les formes ci-avant stipulées, seront facturés à la famille au deuxième trimestre de l'année en cours et resteront dus à Hattermer. **L'acompte de 1 500 euros sera facturé et dû en mai 2024.**

Si la Famille opte pour un paiement prélèvement automatique SEPA lors de son inscription ou de sa réinscription, l'acompte, ci-avant visé, sera automatiquement prélevé par l'Ecole en mai 2024.

La décision finale appartiendra au Chef d'Etablissement en fin d'année.

Un dossier comportant le règlement intérieur, les CGS et les tarifs, sera adressé aux familles un mois avant la date butoir précitée. Le fait de ne pas dénoncer le contrat avant cette date butoir vaudra acceptation du règlement intérieur, des CGS et des tarifs adressés par Hattermer. Faute de paiement des frais de réinscription et de l'acompte, et si votre solde est débiteur, la place de votre enfant ne sera plus garantie.

En cas d'annulation de la réinscription après la date butoir, les frais de réinscription et l'acompte resteront dus à Hattermer (cf. Article 4 pour les conditions de règlements et calendrier.)

2.3 CAS SPECIFIQUES D'ANNULATION DE LA REINSCRIPTION

Dans certains cas spécifiques ci-après mentionnés, le remboursement des frais de réinscription sera possible **après la date du 31 janvier précitée dans l'hypothèse où la Famille n'aurait pas dénoncé le contrat de scolarité avant cette date dans les conditions stipulées à l'article 3.1 ci-dessus :**

- Orientation décidée par l'Ecole vers un enseignement non dispensé au Cours Hattermer > les frais de réinscription et l'acompte vous seront remboursés.
- Refus de redoublement décidé en juin par l'Ecole. Vous devez notifier votre refus du redoublement et donc l'annulation de réinscription à l'adresse du Cours Hattermer (52 rue de Londres - 75008 Paris) par lettre recommandée avec accusé de réception **avant le 29 juin de l'année en cours**, afin d'obtenir le remboursement des frais de réinscription.
- Mutation de l'un des parents, hors Ile-de-France, intervenant avant le 30 avril de l'année en cours. Vous devez notifier votre demande d'annulation accompagnée d'un certificat de votre futur employeur attestant de la mutation à nos services, par lettre recommandée avec accusé de réception.

2.4 REDOUBLEMENT

Toute année de redoublement est facturée à la famille sur la base des tarifs appliqués par Hattemer pour l'année scolaire correspondante à l'année de redoublement de l'élève, ce que les familles reconnaissent et acceptent expressément.

Il n'existe pas de tarifs spécifiques pour les années de redoublement au sein des établissements d'Hattemer.

Tout redoublement proposé par Hattemer et accepté par l'élève et ses parents postérieurement à la date butoir de réinscription automatique de l'élève pour l'année scolaire suivante, stipulée à l'article 2.2 ci-avant, sera facturé sur la base des frais de scolarité et de réinscription prévus dans les tarifs communiqués par Hattemer à la Famille un mois avant la date butoir précitée, sans que la famille ne puisse en contester l'application.

En cas de refus par la famille du redoublement proposé par Hattemer au sein de ses établissements, après la date butoir de réinscription automatique prévue à l'article 2.2 des présentes CGS, le contrat sera résilié de plein droit et Hattemer remboursera à la famille les frais de réinscription s'ils ont déjà été réglés par ce dernier.

2.5 ORIENTATION

Toute orientation proposée par Hattemer et acceptée par l'élève et ses parents postérieurement à la date butoir de réinscription automatique de l'élève pour l'année scolaire suivante, stipulée à l'article 2.2 ci-avant, sera facturée sur la base des frais de scolarité et de réinscription prévus dans les tarifs communiqués par Hattemer à la famille un mois avant la date butoir précitée, sans que la famille ne puisse en contester l'application.

En cas de refus par la famille de l'orientation proposée par Hattemer au sein de ses établissements, après la date butoir de réinscription automatique prévue à l'article 2.2 des présentes CGS, le contrat sera résilié de plein droit et Hattemer remboursera à la famille les frais de réinscription s'ils ont déjà été réglés par ce dernier.

ARTICLE 3 - Tarifs

Les frais de scolarité sont composés des frais d'inscription ou de réinscription, selon le cas, qui garantissent la place de l'élève lors de son inscription ou de sa réinscription et des frais de scolarité eux-mêmes.

Les Prestations sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de l'inscription ou de la réinscription, selon le document transmis par le Prestataire préalablement à l'inscription ou à la réinscription, accepté par la famille, comme indiqué à l'article « Inscriptions/Réinscriptions » ci-dessus.

Les frais de restauration, de garderie, d'études du soir, de stages, de cours particuliers, d'uniformes, de service d'orientation scolaire, d'activités périscolaires sont généralement forfaitaires et sont facturés en complément des frais de scolarité.

Les élèves de la maternelle à la classe de 10^{ème} incluse devront porter une blouse Hattemer, qu'ils achèteront auprès de la librairie de l'école.

Les élèves de la 9^{ème} à la 8^{ème} devront porter un uniforme Hattemer (polo blanc, à manches courtes ou longues et pull ou cardigan). Cet uniforme sera disponible à la vente en ligne.

Des frais de voyages scolaires, sorties scolaires ou autres projets pédagogiques pourront être ajoutés en sus des frais de scolarité après information par l'équipe enseignante. Le coût de ces prestations spécifiques fera l'objet d'une estimation par le Prestataire et d'une facturation dans les conditions ci-après stipulées. A l'issue de chaque trimestre scolaire, une régularisation interviendra sur la base du coût réel des Prestations effectuées.

Les tarifs s'entendent nets, étant précisé que les Prestations fournies par l'Ecole ne sont pas soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. La facturation est établie par le Prestataire selon des modalités annuelles.

Réduction pour les familles nombreuses : à partir du 3^{ème} enfant, une réduction de 20% s'applique sur la scolarité la moins élevée. Cette réduction est reconduite tacitement dès lors que la Famille a au moins 3 enfants inscrits au Cours Hattemer. Les réductions ne sont pas cumulables et ne s'appliquent que sur les frais de scolarité (hors frais d'inscription / réinscription).

Les tarifs sont exprimés en Euros, valables pour l'année scolaire : ils annulent et remplacent les précédents.

Les frais d'inscription et de réinscription ne sont pas déductibles des frais trimestriels.

Les frais d'inscription restent acquis à Hattemer même en cas de désistement par la Famille. Les frais de réinscription demeurent acquis à HATTEMER, sauf dénonciation du contrat dans le délai et les formes stipulées à l'article 2.2 des présentes CGS.

L'inscription d'un élève est prise pour l'année entière. **En cas de départ d'un élève en cours d'année, les familles doivent prévenir Hattemer par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant la date prévue de départ.**

Tout trimestre scolaire commencé reste dû en totalité à HATTEMER.

Pour l'année 2023-2024, les principaux frais de scolarité pour le site du 52, rue de Londres sont les suivants :

HATTEMER 8^e

Frais d'inscription

	Année
Frais d'inscription (nouveaux inscrits)	1845 €
Frais de réinscription	750 €

Frais de scolarité

	Année
Acompte du premier trimestre (nouveaux inscrits) (à déduire des frais du premier trimestre de l'année scolaire)	Voir ci-dessous

Maternelle bilingue*

	Trimestre	Année
Petite section (Coccinelle) <i>journée</i>	3 150 €	9 450 €
Petite section (Coccinelle) <i>½ journée</i>	2 640 €	7 920 €
Moyenne section (Dauphin) <i>journée</i>	3 150 €	9 450 €
Grande section (Écureuil) <i>journée</i>	3 150 €	9 450 €

*Bilingue : 50% des cours enseignés en français / 50% en anglais

Élémentaire bilingue*

	Trimestre	Année
CP (12 ^e)	3 230 €	9 690 €
CE1 (11 ^e)	3 230 €	9 690 €
CE2 (10 ^e)	3 230 €	9 690 €
CM1 (9 ^e)	3 230 €	9 690 €
CM2 (8 ^e)	3 230 €	9 690 €

*Bilingue : 6h d'anglais par semaine

Options

	Trimestre	Année
Adhésion à l'Association des Parents d'Elèves ¹	-	45 €
Cantine (4 jours) ²	642 €	1 926 €
Cantine (5 jours) ²	803 €	2 409 €
Lunch box (4 jours) ²	495 €	1 485 €
Lunch box (5 jours) ²	619 €	1 857 €
Garderie du matin (Elémentaire) <i>Forfait semaine complète</i>	627 €	1 881 €
Garderie / Etude du soir (Maternelle/Elémentaire) <i>Forfait semaine complète</i>	627 €	1 881 €
Cours Particuliers (Elémentaire)	55 € par heure	
Activités Périscolaires et options	À partir de 550 € par an selon les activités	

Remise à partir du 3^e enfant de 20% sur les frais de scolarité pour la scolarité la moins chère.

¹ Possibilité d'1 à 5 repas par semaine (calcul au prorata)

Pour l'année 2023-2024, les principaux frais de scolarité pour le site du 43, rue Decamps sont les suivants :

HATTEMER 16^{ème}

Frais d'inscription

	Année
Frais d'inscription - Petite section (nouveaux inscrits)	1 645 €
Frais d'inscription à partir de la moyenne section (nouveaux inscrits)	2 415 €
Frais de réinscription	910 €

Frais de scolarité

	Année
Acompte du premier trimestre (nouveaux inscrits) (à déduire des frais du premier trimestre de l'année scolaire)	Voir ci-dessous

Maternelle bilingue*

		Trimestre	Année
Petite section	<i>journée</i>	3 500 €	10 500 €
Petite section	<i>1/2 journée</i>	2 730 €	8 190 €
Moyenne section	<i>journée</i>	3 500 €	10 500 €
Grande section	<i>journée</i>	3 500 €	10 500 €

Élémentaire bilingue*

		Trimestre	Année
CP (12 ^e)		3 956 €	11 955 €
CE1 (11 ^e)		3 956 €	11 955 €
CE2 (10 ^e)		3 956 €	11 955 €
CM1 (9 ^e)		3 956 €	11 955 €
CM2 (8 ^e)		3 956 €	11 955 €

Options

	Trimestre	Année
Cantine (4 jours)*	727 €	2 181 €
Cantine (5 jours)*	909 €	2 727 €
Lunch Box (4 jours)*	495 €	1 485 €
Lunch Box (5 jours)*	630 €	1 890 €
Étude dirigée Élémentaire (1h/semaine)	165 €	495 €
Étude dirigée Élémentaire (2h/semaine)	323 €	969 €
Étude dirigée Élémentaire (3h/semaine)	481 €	1 443 €
Étude dirigée Élémentaire (4h/semaine)	627 €	1 881 €
Cours particulier (1 enfant)	80 € par heure	
Cours particulier (2 enfants)	110 € par heure	
Activités Périscolaires	À partir de 610 € par an selon les activités	

Remise à partir du 3^e enfant de 20% sur les frais de scolarité pour la scolarité la moins chère.

* Possibilité d'1 à 5 repas par semaine (calcul au prorata)

UNIFORMES**De la Petite Section (Coccinelles) à la 10^e incluse**

Prix TTC

Blouse	39 €
--------	------

De la 9^e à la 8^e

Prix TTC

Polo manches courtes – 100% coton biologique	39 €
Polo manches longues – 100% coton biologique	42 €
Cardigan – 100% coton biologique	57 €
Pull – 100% coton biologique	57 €

ARTICLE 4 - Conditions de règlement**4.1 Délais de règlement**

Le prix est payable, à réception de la facture par la famille, tel qu'indiqué à l'article « 3 - Tarifs » des présentes, selon les modes de paiement suivants :

- Par prélèvements automatiques de 3 échéances, le 15 septembre, 5 décembre et 5 mars. Il est précisé qu'en cas de rejet d'une échéance, celle-ci ne sera pas représentée. Par ailleurs, deux rejets entraîneront l'annulation de cette modalité de paiement. Les frais de rejet et frais annexes seront refacturés. En cas de réinscription pour l'année scolaire suivante, un 4^{ème} prélèvement automatique correspondant à l'acompte de 1500 euros sur la scolarité de l'année scolaire suivante sera effectué le 5 mai 2024. Cet acompte reste dû à Hattemer en cas de désinscription.
- Par prélèvements automatiques : de 8 échéances, le 15 de chaque mois, la première échéance se situe le 15 septembre de chaque année, la dernière ne pouvant excéder le 15 avril de chaque année. Il est précisé qu'en cas de rejet d'une échéance, celle-ci ne sera pas représentée. Par ailleurs, deux rejets entraîneront l'annulation de cette modalité de paiement. Les frais de rejet et frais annexes seront refacturés. En cas de réinscription pour l'année scolaire suivante, un 9^{ème} prélèvement automatique correspondant à l'acompte de 1500 euros sur la scolarité de l'année scolaire suivante sera effectué le 5 mai 2024. Cet acompte reste dû à Hattemer en cas de désinscription.
- Par virements, aux 2 échéances suivantes : le 15 septembre et le 15 décembre de l'année en cours. En cas de réinscription pour l'année scolaire suivante, un 3^{ème} virement correspondant à l'acompte de 1 500 euros sur la scolarité de l'année scolaire suivante sera dû au 5 mai 2024.
- Par carte bancaire auprès du secrétariat ou par téléphone (American Express non acceptées).
- En espèces, dans la limite légale de 1.000 euros par facture pour les résidents fiscaux français et 15.000 euros par facture pour les résidents fiscaux étrangers s'agissant des paiements en espèces.

Le paiement par chèque est autorisé pour le règlement des activités suivantes uniquement : activités extrascolaires/stages de vacances/voyages/frais d'inscription, de réinscription, uniformes, librairie et l'acompte.

En cas de non-paiement aux dates prévues et après mise en demeure adressée dans les conditions et selon les formes stipulées à l'article 5 des présentes CGS, la Direction n'acceptera plus l'élève en classe et se réserve le droit de se prévaloir de la résiliation de plein droit du contrat.

Pour les élèves s'inscrivant en cours d'année à Hattemer, les frais scolaires annuels sont facturés au prorata temporis. Le mois pendant lequel l'élève arrive est facturé en totalité.

En cas de départ anticipé, tout trimestre scolaire commencé reste dû en totalité à l'Ecole.

NB : dates de trimestre

1^{er} Trimestre : 1^{er} septembre – 30 novembre

2^e Trimestre : 1^{er} décembre – 28 février

3^e trimestre : 1^{er} mars – 3 juillet

4.2 Frais de recouvrement

En cas de retard de paiement des frais de recouvrement seront dus et appliqués comme suit :

Lettre première relance : gratuit

Lettre deuxième relance : gratuit

Lettre troisième relance (mise en demeure) : 25 Commandement d'huissier : 450 €

Frais sur prélèvement ou chèque impayé : 100 €

4.3 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par la famille au-delà de l'échéance ci-dessus fixée, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 10% du prix des prestations figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au prestataire par la famille, sans préjudice de toute autre action que le prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de la famille.

4.4 Absence de compensation

Sauf accord expresse, préalable et écrit du prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par la famille entre d'éventuelles sommes dues par le prestataire à la famille, d'une part, et les sommes dues par la famille au prestataire au titre des prestations, d'autre part.

ARTICLE 5 – Résolution pour inexécution

Dans le cas où la Famille :

- manque à son obligation de paiement telle que définie à l'article 4 des présentes CGS
- effectue une fausse déclaration lors de l'inscription
- manque à l'une quelconque des obligations du règlement intérieur listées à l'article 8 des présentes CGS pouvant entraîner l'exclusion définitive l'élève

Le contrat sera résilié de plein droit, à l'initiative du Cours Hattemer et sur confirmation écrite de sa part de sa volonté à se prévaloir d'une telle résiliation de plein droit, après une mise en demeure notifiée à la famille par pli recommandé avec accusé de réception, qu'elle soit adressée sous forme électronique ou sous format papier, demeurée infructueuse plus de huit jours à compter de sa réception, la première présentation du pli recommandé AR par les services postaux faisant foi.

ARTICLE 6 – Modalités de fourniture des Prestations

Les prestations demandées par la famille seront fournies tout au long de l'année scolaire, selon le programme arrêté par Hattemer, correspondant au niveau théorique de l'élève. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de la famille en cas de redoublement de l'élève ou de non assimilation du programme par l'élève.

La responsabilité du prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de difficulté scolaire de l'élève ou en cas de difficulté financière de la famille ou de l'élève. En cas de demande particulière de la famille concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par le prestataire, les coûts y afférents feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par la famille.

ARTICLE 7 - Droit de propriété intellectuelle

Le prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur les méthodes, études, documents, ouvrages, dessins, cours...etc, réalisés (même à la demande de la famille) ou utilisés par ses enseignants en vue de la fourniture des prestations à la famille. La famille s'interdit toute reproduction ou exploitation des dites méthodes, études, documents, ouvrages, dessins, cours... etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

La famille s'interdit de solliciter directement ou indirectement le personnel du Cours Hattemer sans l'autorisation écrite de ce dernier.

ARTICLE 8 – Règlement et discipline

Les familles s'engagent à faire respecter les termes et conditions du document intitulé « Règlement intérieur » dont ils déclarent

avoir pris connaissance et en accepter les termes. Le Cours Hattemer se réserve le droit d'exclure tout élève notamment si :

- le règlement intérieur n'était pas appliqué par la famille ou l'élève,
- si les règles de discipline n'étaient pas respectées,
- si le niveau scolaire et l'implication de l'élève dans son travail, n'étaient pas suffisants,
- si les présentes conditions générales n'étaient pas respectées, notamment d'un point de vue financier,
- pour toute raison grave portant atteinte à la sécurité ou au bon ordre de marche d'Hattemer.

ARTICLE 9 – Limitations de Responsabilité

Les élèves demeurent sous la responsabilité et la surveillance d'Hattemer au cours de la réalisation des prestations (ie : enseignement présentiel, restauration, garderie,...) et ce, conformément à la législation applicable. Nonobstant ce qui précède, chaque famille s'engage à souscrire une assurance scolaire couvrant les dommages qu'un élève pourrait occasionner à un tiers ainsi que ceux qu'il pourrait subir. Il est enfin expressément convenu que la responsabilité d'Hattemer cesse dès la fin des prestations (sortie des cours sur la base de l'emploi du temps de chaque élève), Hattemer ne pouvant plus être responsable des dommages que subiraient ou feraient subir les élèves après la fin des prestations.

ARTICLE 10 - Informatique et libertés

En application la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 consolidée et du règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données 2016/279 du 27 avril 2016 (« RGDP »), il est rappelé que les données nominatives et personnelles qui sont demandées à la famille ou à l'élève sont nécessaires pour la gestion des élèves par l'Ecole. Le Cours Hattemer traite les informations

personnelles concernant les familles et ses élèves avec la plus stricte confidentialité. Lors de l'inscription, seules sont demandées les informations indispensables pour une gestion efficace des élèves et un suivi attentif de chaque dossier. Les données personnelles de la famille et de l'élève collectées sont essentiellement destinées à l'usage interne du Cours Hattemer et au fonctionnement de l'Ecole. La collecte et le traitement des données personnelles destinées à l'usage précité relève de l'intérêt légitime du Cours Hattemer et de l'exécution même du contrat de scolarité de sorte qu'ils ne nécessitent aucun consentement de la famille ou de l'élève concerné.

En tout état de cause, la famille accepte expressément et donne son consentement à la collecte et au traitement pour l'usage ci-avant défini, des données personnelles le concernant ou concernant l'élève dont il est le représentant légal.

Les données personnelles de la famille collectées lors de son inscription et au cours du contrat de scolarité pourront également être utilisées en vue de lui adresser des offres ou prestations commerciales provenant d'autres établissements scolaires exerçant sous l'enseigne Hattemer ou de tout autre établissement scolaire du groupe Globeducate.

Les données personnelles pourront être partagées avec les membres élus de l'association des parents d'élèves du Cours Hattemer.

La famille accepte expressément et donne son consentement à la collecte et au traitement, à des fins de prospection commerciale, des données personnelles le concernant, étant précisé que seules les données personnelles des parents ou du représentant légal de l'élève seront utilisées à cette fin. Les données personnelles concernant les élèves ne seront pas utilisées, ni traitées pour cet usage commercial.

Les données personnelles collectées peuvent être enregistrées par le Cours Hattemer sur un serveur sécurisé. Elles seront conservées par le Cours Hattemer pendant toute la durée d'exécution du contrat et pour une durée, après la fin du contrat, d'un an maximum. Le Cours Hattemer s'engage à ce que la collecte et le traitement d'informations et de données personnelles respecte la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi que le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données 2016/279 du 27 avril 2016 (« RGDP »). A cet égard, le Cours Hattemer précise qu'elle a mis en œuvre les mesures nécessaires et prévues au RGDP pour assurer la protection et la sécurisation des données personnelles qu'elle collecte et qu'elle traite.

Le Cours Hattemer informe la famille qu'elle dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de portabilité, de suppression, d'effacement et d'opposition s'agissant des informations et des données personnelles qui les concernent ou concernant les élèves dont ils sont les représentants légaux ainsi que d'opposition au traitement et à la collecte de ces données.

Pour exercer ces droits la famille peut écrire au délégué à la protection des données personnelles du Cours Hattemer à l'adresse mail suivante : rgpd.france@globeducate.fr

Il est par ailleurs précisé que l'établissement Ecole dispose d'un système de vidéosurveillance pour la sécurité des élèves, des clients et des enseignants et des biens. Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité du Cours Hattemer et par les forces de l'ordre. La famille peut accéder aux données et images les concernant et demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de ces données et images.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données et images dans ce dispositif, la famille peut contacter le délégué à la protection des données personnelles d'Hattemer à l'adresse ci-dessus indiquée.

Enfin, il est précisé que l'Ecole fait partie d'un groupe d'établissements scolaires privés situés en France et exerçant sous l'enseigne Globeducate (ci-après dénommée « le Groupe »). Afin de promouvoir et faire connaître les différents établissements du Groupe et leurs activités respectives, mais surtout dans l'hypothèse où l'Ecole serait complète ou en cas de déménagement des familles, afin de pouvoir diriger les Familles vers d'autres établissements du Groupe, l'Ecole procède, avec ces autres écoles, à un partage de dossiers et de données personnelles collectées. L'Ecole assume, conjointement avec les établissements du Groupe avec lesquels elle procède à ce partage de données, la responsabilité du traitement pour les finalités ci-avant visées. A cet effet et conformément à l'article 26 du RGPD, l'Ecole et les établissements du Groupe ont mis en place, entre eux, un accord de partage de données intragroupe, lequel fixe de manière transparente leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du RGPD, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée, et leurs obligations respectives quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14 du RGPD. Cet accord mentionne notamment l'identité et les coordonnées des établissements concernés par ce partage. Cet accord est transmis, concomitamment aux présentes CGS, aux familles lors de leur demande d'inscription. Les familles reconnaissent expressément avoir pris connaissance de cet accord et consentent à ce que leurs données personnelles soient partagées entre les établissements du groupe pour les finalités ci-avant visées et définies au sein de l'accord de partage de données précité. La famille est informée qu'elle dispose d'un droit de révoquer, à tout moment, ce consentement.

J'accepte expressément que les photos et vidéos des enfants prénommés et nommés ci-dessous apparaissent dans les publications de Cours Hattemer, ainsi que des autres écoles appartenant au groupe Globeducate en France et dans le monde, pendant une durée de deux ans à compter de la signature de la présente acceptation, renouvelable par tacite reconduction par période de un an, sauf dénonciation écrite à l'adresse : *Cours Hattemer – 52 rue de Londres – 75008 Paris*, de la part des représentants légaux des enfants mineurs concernés, avec un préavis de trois mois avant le terme contractuel, sur son site internet et dans d'éventuelles revues promotionnelles et blogs ainsi que sur le net. Je suis informé que cette utilisation est faite dans un cadre pédagogique et promotionnel et que l'identité de mon enfant sera protégée. Je suis également informé que ces images pourront être utilisées ou distribuées sous d'autres formes, toujours dans le cadre de la présentation de notre établissement.

ARTICLE 11 – Litiges

Conformément à l'article L111-1 du Code de la consommation, la famille est informée de la possibilité qu'il a de recourir, en cas de litige, à un médiateur de la consommation ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Conformément aux dispositions de l'article R.156-1 du code de la consommation, la famille a la possibilité de saisir le médiateur de la consommation dont les coordonnées sont ci-après mentionnées, en vue de tenter d'aboutir à une issue amiable :

Médiation-net consommation

34, Rue des Epinettes – 75017 PARIS

Pour une saisine en ligne : <http://www.mediation-net-consommation.com/>

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 12 – Langue du contrat – Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes CGS et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le seul droit français. Elles sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Lorsque les CGS sont conclues entre des parties de nationalité différente ou exécutées totalement ou partiellement à l'étranger,

la loi applicable à celles-ci demeure la loi française.

ARTICLE 13 – Généralités

Le fait pour l'une des parties de ne pas exiger la stricte exécution des présentes CGS ou de l'une quelconque de leurs dispositions, ne sera pas considéré comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'un quelconque des termes des présentes CGS.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGS venaient à être déclarées nulles ou inopposables du fait d'une évolution législative ou réglementaire, les autres stipulations garderaient alors toute leur force et leur validité, et les Parties s'efforceraient, dans les meilleurs délais, de leur substituer des stipulations équivalentes et reflétant leur commune intention.

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur s'applique aux deux établissements scolaires : HATTEMER 8^e sis 52 rue de Londres à Paris (75008) et HATTEMER 16^e sis 43 rue Decamps à Paris (75116), au sein desquels la société COURS HATTEMER (ci-après Hattemer), société par actions simplifiée à associé unique au capital de 33.218,64 euros, dont le siège social est situé 52 rue de Londres – 75008 PARIS, identifiée sous le numéro 317 823 805 RCS PARIS, exerce une activité d'enseignement libre.

Hattemer assure un enseignement d'excellence, pour former le jugement et le caractère, affiner la sensibilité et le goût, dans un climat de courtoisie et de confiance où les esprits et les cœurs peuvent s'épanouir. C'est ainsi qu'il faut considérer le règlement intérieur et les règles de discipline énoncées ci-après. L'ensemble du présent Règlement Intérieur s'applique à l'ensemble des activités, qu'elles soient purement scolaires, périscolaires, qu'elles se déroulent dans l'enceinte des deux établissements susvisés ou à l'extérieur, notamment dans le cadre de visites, de voyages pédagogiques ou d'activités autres. **Ce règlement a pour but de garantir aux élèves de l'Ecole Hattemer un lieu de travail et d'éducation, où la qualité de vie et la tolérance favorisent leur formation et leur épanouissement.**

ENTREE

Il est formellement conseillé aux familles de ne pas envoyer leurs enfants trop tôt, car ceux-ci ne sont pris en charge qu'un quart d'heure avant le début des cours. Hattemer décline toute responsabilité en dehors de cette faculté.

SORTIE

Les enfants de maternelle et de l'élémentaire ne sortent qu'accompagnés d'une personne habilitée, désignée par écrit par les parents ou tuteurs, sauf pour les élèves possédant une carte de sortie sur demande expresse des parents. La sortie de l'école est subordonnée à la présentation d'une autorisation de sortie signée des parents pour tous les élèves. Les élèves ne peuvent attendre l'arrivée de leurs parents en stationnant plus d'un quart d'heure dans le hall de l'établissement. Au-delà de ce délai, les enfants vont en garderie, dont le service est payant. Dès la sortie de l'école et hors de l'enceinte de l'établissement Hattemer décline toute responsabilité.

ASSIDUITE

L'efficacité de notre méthode dépend de l'assiduité et du travail fourni par chaque élève. Tous les cours de l'emploi du temps de chaque élève sont obligatoires (horaire normal ou horaire aménagé). Toute absence doit donc être systématiquement justifiée.

Si l'absence est prévisible, elle doit être portée à la connaissance de l'Administration par écrit quelques jours auparavant.

- Si elle est imprévisible, elle doit être :
 - signalée le jour même par téléphone ou par mail
 - Hattemer 8^{ème} : viescolaire@hattemer.fr
 - Hattemer 16^{ème} : administration6@hattemer.fr
 - confirmée par écrit au retour de l'élève.

Les rendez-vous, notamment de pédiatre, médecin, dentiste, auto-école, etc... doivent être pris en dehors des heures de cours.

RESTAURATION

Les élèves ne sont admis au réfectoire que s'ils sont demi-pensionnaires et à jour de leur règlement. Tout élève dont le comportement à la demi-pension est incompatible avec la bonne marche de celle-ci en est exclu à la deuxième observation.

TENUE ET VIE COLLECTIVE

L'observation des points précisés ci-après paraît indispensable à la pratique d'une vie de groupe la plus sereine possible. Etudier à Hattemer implique l'adhésion à ces règles élémentaires de savoir-vivre, de tenue, de courtoisie. Leur mise en application est également le témoignage d'une bonne éducation telle que : se saluer avec respect quand on se rencontre ou se croise, semble naturel, ou s'exprimer de façon polie ou encore s'excuser lorsqu'on est en tort.

La bonne tenue de son agenda scolaire, de ses cours, de ses manuels, de ses prises de notes sont obligatoires pour satisfaire aux exigences de l'Etablissement. Ils doivent être en votre possession en permanence.

Se respecter soi-même c'est respecter les autres. Fort de ce principe les règles suivantes sont à appliquer sans exception :

TENUE

Les élèves doivent être en tenue correcte et soignée. Cette exigence se traduit par une tenue réglementaire :

Maternelle / 12^{ème} / 11^{ème} / 10^{ème} :

- Blouse Hattemer par-dessus les vêtements de ville

9^{ème} / 8^{ème} :

- Un polo manches courtes ou manches longues Hattemer
- Un cardigan ou un pull Hattemer
- Un pantalon ou une jupe bleu marine, noir ou gris foncé uni
- Chaussures de ville noires, bleu foncé ou grises (baskets de sport et baskets de ville interdites). Les tenues de sport sont strictement réservées aux activités sportives.

VIE COLLECTIVE

- Les élèves doivent se lever à l'entrée du Professeur, de la Direction ou de tout autre membre de l'équipe pédagogique
- Les règles de politesse sont à appliquer à l'ensemble du personnel de l'établissement
- Chacun est tenu à un respect inconditionnel envers toutes les personnes : aucune agression physique ou verbale ne saurait être tolérée. Tout mauvais traitement de la part d'un camarade doit être immédiatement signalé à un responsable et sera sévèrement sanctionné jusqu'à une exclusion définitive
- Les études doivent être silencieuses
- Il est interdit de stationner devant la porte de sortie ; d'utiliser des lecteurs multimédias, montres connectées et téléphones portables. Les possesseurs de tels équipements devront les désactiver. **En cas de non-respect de cette règle, l'élève pourra se voir confisquer son portable pendant une semaine et jusqu'à la fin du trimestre en cours en cas de récidive**
- Il est interdit de fumer à l'intérieur et aux abords immédiats du Cours (y compris des cigarettes électroniques)

Il est rappelé que la loi n'autorise pas la vente et l'usage de drogue à l'intérieur et aux abords de l'établissement. Tout manquement entraînera une sanction disciplinaire et la mise en œuvre d'une procédure judiciaire.

Droit à l'image : La prise d'images, leurs utilisations et leurs diffusions ne sont autorisées, conformément à l'article 226-1 du code pénal, qu'avec le consentement des personnes concernées.

Exemples de fautes pouvant entraîner une exclusion :

- Brutalité à l'égard d'un camarade (Art.222-1 du code pénal).
- Détérioration volontaire (Art.322-1 du code pénal).
- Violence verbale à l'égard d'un professeur, d'un surveillant ou d'un membre du personnel. (Art.433-5 du code pénal).

CONTRAT PEDAGOGIQUE

Les Parents signataires du présent document reconnaissent, acceptent et approuvent sans réserve les règles du « contrat pédagogique », du « règlement intérieur » et des « conditions générales de services » passées avec chaque famille et chaque élève d'Hattemer. Les élèves s'engageront à respecter ce « contrat pédagogique » qui reprendra en synthèse les clauses du règlement intérieur.

PERTE/VOL

L'éducation à l'honnêteté va de pair avec l'éducation à la vigilance. C'est pourquoi nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bien personnel. Afin d'éviter tout problème, ne pas se munir d'objet de valeur, de somme d'argent importante.

DEGRADATIONS

Toutes les dégradations, et en particulier toutes celles qui concernent la sécurité, engagent la responsabilité permanente de l'auteur ou des répondants y compris éventuellement devant la justice. Toute détérioration du mobilier scolaire entraîne non seulement une sanction mais le remboursement des dépenses engagées et une exclusion. Dans le cas où un élève serait surpris à introduire un « virus informatique » ou à endommager intentionnellement le matériel informatique mis à sa disposition, celui-ci se verra interdire l'accès à ce matériel jusqu'à la fin de l'année scolaire, outre la sanction décidée par le Conseil de Discipline. Hattemer se réserve de toute poursuite en cas de dégradations, à l'encontre du/des coupables.